

Hommage du citoyen Boudeville d'une découverte pour éteindre le feu de toutes matières combustibles, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Hommage du citoyen Boudeville d'une découverte pour éteindre le feu de toutes matières combustibles, lors de la séance du 13 ventôse an II (3 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 33-34;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30101\\_t1\\_0033\\_0000\\_17](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30101_t1_0033_0000_17)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

cient la Convention nationale de son décret, qui conserve à cette antique cité le nom de Marseille.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[S' Rémy, 1<sup>o</sup> vent, II, A la Conv.] (2).

« Vive la République française et la Montagne.  
Citoyens représentants,

Nous avons appris avec transport de joie que la Convention nationale a conservé par un décret solennel le nom de Marseille à Marseille ; si nous étions indignés de la conduite infâme des royalistes et des fédéralistes qui s'étoient réfugiés dans cette antique cité et avoient corrompu par leurs manœuvres perfides un grand nombre de citoyens, si nous avons vu avec plaisir le glaive national tomber sur les têtes coupables, nous avons sçu voir aussi les patriotes purs qui ont combattu ces monstres avec une énergie vraiment républicaine, et quand ils se sont présentés dans notre sein, nous les avons reçus en vrais frères, nous avons été pénétrés de leur humiliation en voyant flétrir une ville qu'ils avoient conservée à la République, nous avons compris tout l'avantage qu'il (sic) doit revenir à la même République en conservant un nom qui doit augmenter la gloire et le crédit de Marseille pour l'étendue du commerce avantageux à tous les républicains. En conséquence citoyens législateurs, nous applaudissons à votre décret dicté par cette sagesse sublime qui vous guide dans tous vos glorieux travaux. Nous sommes avec tous les sentiments républicains. »

ROUCHON (*présid.*), MEYNAUD (*secrét.*),  
MARTIN (*secrét.*), BELOUARD, Pierre  
COURBIER (*secrét.*).

## 66

Les citoyens de la commune de Rouen applaudissent, dans une adresse pleine d'énergie, au décret sublime qui rétablit les hommes de couleur dans les droits naturels qu'ils n'au-roient jamais dû perdre. « Les sans-culottes de Rouen, si souvent calomniés, disent les signataires de cette adresse républicaine, ne seront pas les derniers à prouver au tyran d'Angle-terre que, près de leurs frontières, ils n'atten-dent que le premier signal pour les exterminer : commandez, et nous partons » (3).

## 67

La société populaire de Cette invite la Con-vention nationale à rester à son poste, et à reje-ter toutes les propositions de paix de la part des scélérats coalisés contre la République. Point de paix, point de trêve, dit-elle ; nous jurons, sur l'autel de la patrie, *guerre aux tyrans jus-qu'à la mort.*

(1) P.V., XXXIII, 430. B<sup>in</sup>, 14 vent.; J. univ., n° 1562; M.U., XXXVII, 231.

(2) C 294, pl. 979, p. 2.

(3) P.V., XXXIII, 430. B<sup>in</sup>, 13 vent.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

## 68

La société populaire et montagnarde de la commune d'Alençon applaudit avec enthousiasme au décret sur la liberté des nègres. Les Assemblées constituante et législative avoient conçu le même projet, disent les membres de cette société ; mais il vous étoit réservé de le réaliser. La liberté est fille de la montagne, la montagne seule peut en faire jouir le globe entier. Courage, braves républicains, veillez sur les jours de votre enfant, et ne l'abandonnez à lui-même que lorsqu'il pourra se passer de votre secours.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Alençon, 8 vent. II. A la Conv.] (3).

« Citoyens représentants,

Nous avons vu le décret qui accorde la liberté aux noirs, nous y avons applaudi. Les isles ne font-elles pas partie de la République fran-çaise ? Des hommes qui habitent une terre libre peuvent-ils être esclaves ? Non cette vérité vous a frappés, citoyens représentants, et vous avez rendu la liberté à des êtres qui n'auraient jamais dû la perdre.

Dans les assemblées constituante et législative, quelques républicains conçurent le même projet, mais dominées par des esclaves, il fut rejeté. La liberté est fille de la Montagne, la Montagne seule peut en faire jouir le globe entier. Cou-rage, braves républicains, veillez sur les jours de votre enfant, et ne l'abandonnez à lui-même, que lorsqu'il pourra se passer de vos secours.

Vive la liberté ! vive la République ! Vive la Montagne. S. et F. »

LE GENISSET (*présid.*), PAINSSONNEZ, HUBERT, C. MAROLI, BUINARD (*cap<sup>o</sup>*), MERCIER fils (*secrét.*), LA CHAPELLE fils, DIMES (*secrét.*), LEBIZ, MILLET, ZUILHET, FROMENTIN, JOURDEUIL, ACISOT, MILLET, jeune, DUGAS, LAMURRE, DUBUISSON, COLLINET, TRUMEAU, LEMOYNE, RENAULT, POISSARD, MOU-TON, J. P. REVEL, PERRES f[ils], LÉBOUC-LESIE, DUPONT l'aîné, OIGNOT, F. C. LE MASQUERIN, LECLERC, J<sup>m</sup>e LECANU, BONNELY, F. MALASSIS le jeune, CLAEINET, DUPONT, MARTIN.

## 69

Le citoyen André Boudeville annonce une dé-couverte qu'il a faite pour éteindre le feu de toutes matières combustibles.

Renvoi au comité d'instruction publique (4).

André Boudeville, peintre et vernisseur, fait hommage à la Convention nationale d'une dé-couverte dont le but est d'éteindre le feu à toute

(1) P.V., XXXIII, 430. B<sup>in</sup>, 14 vent.

(2) P.V., XXXIII, 431. B<sup>in</sup>, 13 vent.

(3) C 295, pl. 988, p. 13.

(4) P.V., XXXIII, 431.

matière combustible. C'est le ressouvenir de nos chaloupes canonnières incendiées à Gibraltar qui l'a guidé dans cette découverte dont il a fait l'essai avec succès. Mention honorable (1).

## 70

Le citoyen Morel, habitant à Clavieux, district de Romans, déchu, par l'effet de la loi, d'une demande qu'il avoit faite en remboursement de son office d'huissier-sergent, invoque une exception fondée sur plusieurs motifs portés dans sa pétition.

Renvoi au comité de liquidation (2).

## 71

Les citoyens Caresme, peintre, et Tassaert, graveur, présentent le dessin qu'ils destinent à rappeler les derniers momens de Chalier dans sa prison.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

Des artistes sont à la barre.

L'UN D'EUX, portant la parole : « Représentans du peuple, Persuadés que les arts contribuent pour beaucoup à propager l'amour de la liberté et des vertus républicaines en retraçant les actions sublimes des hommes qui se sont sacrifiés pour la patrie, vous avez décrété récompense et encouragement pour les artistes qui s'occuperaient de rendre avec fidélité et énergie les traits qui honorent notre révolution et mettent la nation française au-dessus de toutes les nations libres de l'antiquité. Le dessin que deux artistes, amis de la liberté, présentent, est destiné à rappeler les derniers moments du martyr Chalier dans sa prison. Comme Socrate, Chalier était républicain; comme lui des hommes profondément criminels le firent périr parce qu'il était vertueux; comme lui il montra de la fermeté jusqu'au trépas et consola ceux qui pleuraient sur son sort. Au milieu des supplices il déploya un courage et une fermeté égale à celle de Scévola. Les artistes qui se sont occupés à rendre ce trait d'histoire à jamais mémorable désiraient en multiplier le dessin par la gravure; mais ils sont sans fortune; ils ne peuvent offrir à la nation que leur zèle; ils prient la Convention nationale de faire examiner leur travail par le comité d'instruction publique, et de le charger de faire un rapport sur l'intérêt que peut présenter ce sujet. » (4)

L'assemblée décrète la mention honorable de cet hommage et le renvoi au comité d'instruction publique.

Les artistes sont invités aux honneurs de la séance.

(1) F.S.P., n° 244; J. Mont., n° 111.

(2) P.V., XXXIII, 431.

(3) P.V., XXXIII, 431. Voir ci-après séances des 21 vent. et 24 vent., n° 1.

(4) Voir cette lettre dans P. ann. VI du 12 vent. (C 295, pl. 988, p. 14 et F 17<sup>A</sup> 1009<sup>B</sup>, p. 2174).

Reproduite dans Mon., XIX, 618 : Débats, n° 530, p. 178. Mention dans Ann. patr., n° 427; M.U., XXXVII, 221; J. Fr., n° 526; J. Sablier, n° 1175; F.S.P., n° 244; Audit. nat., n° 527.

## 72

La société populaire de Lille annonce à la Convention nationale qu'elle a pris un arrêté pour inviter les sections à nommer des commissaires, afin de se joindre à ceux de la société, à l'effet de faire une collecte pour nos frères d'armes : cette collecte est faite, et la société arrête que le montant en sera envoyé à la Convention nationale. C'est ainsi, dit cette société, que les Lillois répondent aux calomnies que l'on veut répandre contre eux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

## 73

Etat des dons (suite) (2)

a

Le citoyen Baudin, député des Ardennes, a remis une décoration militaire.

b

Le citoyen Guerey, à l'hôpital des ci-devant gardes-marines à Brest, a envoyé 10 liv. en un bon de la poste pour les frais de la guerre (3).

La séance est levée à trois heures (4).

Signé, SAINT-JUST, président; Elie LACOSTE, MATHIEU, OUDOT, BELLEGARDE, Charles COCHON, T. BERLIER, secrétaires.

## AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

## 74

Le Carpentier mande du département du Calvados que le fanatisme vient d'y recevoir un nouvel et dernier échec, ainsi que dans celui de la Manche; que la procession des saints qui vont à la Monnoie est considérable, et que bientôt la raison dominera seule dans le ci-devant royaume de Buzot et de Wimpffen (5).

(Applaudi.)

(1) P.V., XXXIII, 431 et XXXIV, 177. B<sup>in</sup>, 18 vent. (1<sup>er</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIV, 180.

(3) B<sup>in</sup>, 18 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXIII, 432.

(5) J. Paris, n° 428; J. Sablier, n° 1175; J. Fr., n° 526; Audit. nat., n° 527; Mon., XIX, 618. Rien dans AULARD. Voir ci-dessus, n° 17.